

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1446

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« dont »

les mots :

« porteuses d’ ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« altère »

les mots :

« ou de toute autre pathologie altérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe d’autres pathologies pouvant altérer le discernement lors de la démarche de demande d’aide à mourir. Par ailleurs, ne mentionner que la maladie psychiatrique peut être stigmatisant.